



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE**

**GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE**  
**Séance du 17 juillet 2017**

**DELIBERATION N° 137/ 7/2017 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE  
D'AMENAGEMENT (SPLA) MONTAUBAN TROIS RIVIERES AMENAGEMENT**

*L'an deux mille dix-sept, le lundi 17 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 11 juillet 2017.*

**Présents Titulaires : 30**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Nadine BOUVET, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Thierry VIALON, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

**Absents ayant donné pouvoir : 10**

Mesdames, Messieurs, Maxime BERAUDO à Christian PEREZ, Marc BOURDONCLE à Michel WEILL, Jean-Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Alain CRIVELLA à Jean-Martial DEJEAN, Francis LABRUYERE à Bernard PAILLARES, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Pierre-Antoine LEVI à Brigitte BAREGES, Laurence PAGES à Jean-François GARRIGUES, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

**Absents Excusés : 4**

Mesdames, Messieurs, Aline CASTILLO, Daniel DONADIO, José GONZALEZ, Valérie RABAULT.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ**

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

La Société d'Économie Mixte pour l'Aménagement et l'Expansion de Montauban (SEMAEM) a été créée en 1984 avec deux pôles : Aménagement et Transport-Stationnement. Elle a été modifiée en 2009 par une Société Publique Locale d'Aménagement, dénommée Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA M3RA) Montauban Trois Rivières Aménagement.

Conformément à ses statuts, la SPLA M3RA avait pour objet la réalisation de toutes opérations d'aménagement (sous forme de concession et de mandat d'études et de travaux), au sens du code de l'urbanisme, pour le compte de ses collectivités territoriales actionnaires et sur leur territoire. A ce titre, elle pouvait, notamment, procéder à l'étude et à tous actes nécessaires à la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

D'une manière plus générale, elle pouvait accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La SPLA M3RA a porté plusieurs opérations qui sont les suivantes :

- Concessions d'Aménagement et anciennes Conventions Publiques d'Aménagement (CPA)
  - Albasud  
Suppression de la ZAC à la fin de sa durée le 31 décembre 2010
  - Périmètre de Restauration Immobilière  
Transfert à la Ville de Montauban le 31 décembre 2014
  - ZAC Bas-Pays  
Transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban le 30 avril 2016
  - ZAC Multi-Sites Quartiers Est  
Transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban le 31 décembre 2012
  - Villebourbon  
Fin de l'opération le 31 décembre 2012
  - Lamothe Capdeville  
Fin de l'opération le 31 mars 2017
  
- Mandats
  - Ecole de Birac
  - Maison de retraite spécialisée
  - Cuisine centrale
  - Port canal
  - Giratoire VC5-VC6
  - Stand de Tir
  - Navigabilité du Tarn
  - Aménagement des Berges du Tarn

Depuis le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban le 30 avril 2016 de la CPA Bas Pays, il n'y a plus d'intérêt pour les actionnaires et le territoire de continuer à utiliser cette Société Publique Locale d'Aménagement qui ne porte plus d'opération.

Les actionnaires, dans ces circonstances, envisagent la dissolution de la SPLA M3RA.

Pour rappel, les actionnaires de la SPLA M3RA sont les suivants :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage
Commune de Montauban	22 310	68 %
Grand Montauban CA	10 689	32 %
Commune de Lamothe Capdeville	1	0.003 %
	33 000	

Enfin, il est à noter que sur le territoire du Grand Montauban, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban exerce à ce jour la compétence « aménagement de l'espace communautaire ».

En vue de l'Assemblée Générale Extraordinaire(AGE) de la Société Publique Locale d'Aménagement Montauban 3 Rivières Aménagement prévue le 21 juillet 2017 à 9h30, il convient aux actionnaires (communes de Montauban et de Lamothe Capdeville, Communauté d'Agglomération du Grand Montauban) de donner leur accord sur la dissolution amiable de la Société Publique Locale d'Aménagement Montauban 3 Rivières Aménagement.

Dans ce cadre, est annexé à la présente délibération le projet de bilan de dissolution qui sera soumis à l'AGE du 21 juillet prochain.

A noter qu'après transfert de l'emprunt CE CITIMAM à la ville de Montauban pour 235 852 €, le bilan fera apparaître un montant de capitaux propres de 1 956 € et de trésorerie de 129 758 €.

Vu le projet de bilan de dissolution,

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 10 juillet 2017, il vous est proposé de bien vouloir :

- donner votre accord et approuver la dissolution de la Société Publique Locale d'Aménagement Montauban Trois Rivières Aménagement,
- charger Madame la Présidente de la signature de tout document afférent à cette délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire décide :

- de donner son accord et approuver la dissolution de la Société Publique Locale d'Aménagement Montauban Trois Rivières Aménagement,
- de charger Madame la Présidente de la signature de tout document afférent à cette délibération.

### ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**20 JUIL. 2017**

De sa publication le :

**20 JUIL. 2017**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 18 juillet 2017

La Présidente,  
Brigitte BAREGES

